

*Date de dépôt : 27 février 2013*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat rectifiant les limites territoriales entre les communes de Lancy et d'Onex**

### **Rapport de M. Olivier Norer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

#### **Préambule**

Le présent projet de loi a été étudié durant une unique séance de commission, le 20 février 2013, sous la docte et sympathique présidence de M. François Lefort. Ce rapport n'aurait pu être réalisé et finalisé sans l'aide précieuse de la procès-verbaliste M<sup>me</sup> Laura Platchkov.

#### **Séance du 20 février 2013 (présentation du projet de loi par le département, M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes/DIME) ; discussions et vote**

M. Zuber précise que le PL 11043 concerne la modification des frontières communales entre les communes de Lancy et d'Onex qui fait suite à l'adoption par le Grand Conseil du PLQ 29473. Suite à ce PLQ, les projets de construction ont montré que des bâtiments qui allaient être construits sur les parcelles concernées se retrouvaient partagés entre les communes d'Onex et de Lancy. Afin d'éviter ce problème d'avoir une des parties d'un bâtiment sur la commune d'Onex et l'autre sur la commune de Lancy, les deux communes ont passé un accord selon lequel les bâtiments de logements G et H seraient entièrement sur la commune de Lancy et que le bâtiment E serait entièrement sur la commune d'Onex. Les deux délibérations ont été adoptées par les Conseils municipaux des deux communes : le 13 mars 2012

s'agissant du Conseil municipal de la commune d'Onex qui l'a approuvé à l'unanimité, et le 20 juin 2012 s'agissant du Conseil municipal de la commune de Lancy qui l'a approuvé par 18 « oui », 9 « non » et 4 « abstentions ». Les membres de l'exécutif des deux communes ont demandé expressément aux services de surveillance des communes d'attendre le dépôt des requêtes en autorisation de construire avant de présenter le présent projet de loi, ce qui a été fait. Les maires respectifs des communes d'Onex et de Lancy ont informé le service de surveillance des communes que les demandes d'autorisation de construire avaient été déposées et étaient en cours de traitement en date du 27 août 2012, et le projet de loi a été déposé devant le Grand Conseil.

Un commissaire (L) s'enquiert de la raison des « non » du Conseil municipal de la commune de Lancy.

M. Zuber n'a malheureusement pas la raison de ce refus. Il sait qu'il y avait eu, à l'époque, un problème concernant le fait qu'une conseillère municipale de Lancy domiciliée dans ce quartier se voyait passer sur la commune d'Onex. Depuis lors, elle a trouvé un autre logement sur la commune de Lancy et pourra rester conseillère municipale à Lancy. Hormis ce point qui a posé problème à un moment, M. Zuber n'a pas le motif des votes « contre » de la commune de Lancy.

Sans autres questions, le Président pense que le sujet est limpide et ouvre la discussion.

### ***Discussions et vote***

Sur un tel objet où les communes semblent s'accorder pleinement, un commissaire (R) ose espérer que les membres de la commission ne vont pas discuter trop longtemps et que l'objet pourra être voté ce soir.

Au Président, un commissaire (MCG) demande pourquoi ne pas convoquer les représentants des communes de Lancy et d'Onex.

Le Président remarque que tout le monde est d'accord. Personnellement, il ne voit donc pas pourquoi faire venir les représentants des communes de Lancy et d'Onex.

Une commissaire (UDC) remercie le Président de répondre à la place du représentant de l'Etat dont elle note l'absence.

En l'absence d'autres prises de positions, le Président propose de passer aux votes.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le **PL 11043**

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

Le Président met aux voix le titre et le préambule

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

Le Président met aux voix l'article 1

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

Le Président met aux voix l'article 2

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

Le Président met aux voix l'article 3

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

Le Président met aux voix le **PL 11043** dans son ensemble

Pour : 12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC)

La commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter projet de loi, en procédure des extraits.

## **Projet de loi (11043)**

### **rectifiant les limites territoriales entre les communes de Lancy et d'Onex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 144 de la constitution de la République et canton de Genève, du  
24 mai 1847;  
vu l'article 1, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes, du  
13 avril 1984;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Onex, du  
13 mars 2012, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 2 mai 2012;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy, du  
26 avril 2012, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 20 juin 2012,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Rectification territoriale**

La rectification territoriale entre les communes de Lancy et d'Onex est approuvée.

#### **Art. 2 Dépôt au registre foncier**

Cette rectification de limite fait l'objet de la demande préalable du projet de division du 6 juillet 2009 dressée par le bureau de géomètre HKD Géomatique SA à déposer au registre foncier avec la présente loi.

#### **Art. 3 Entrée en vigueur**

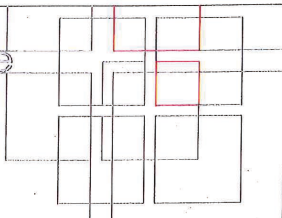
La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Annexe 2



# hkd géomatique

**Kohler Dunant**  
 Ingénieurs géomètres officiels et géomaticiens EPFL-SIA  
 chemin de l'Écho 3, CH-1213 Onex  
 tél + 41 22 879 88 79, fax + 41 22 879 88 78,  
 info@hkd-geomatique.com



Chemin des Mouilles - Route de Chancy

## COMMUNE DE LANCY

Plans cadastraux 12 - 17

## COMMUNE D'ONEX

Plans cadastraux 5 - 7

ECHELLE 1:1000

# PROJET DE DIVISION DEMANDE PREALABLE



CESSION D'ONEX A LANCY (env. 3902m<sup>2</sup>)



CESSION DE LANCY A ONEX (env. 3902m<sup>2</sup>)

— LIMITES PARCELLAIRES ACTUELLES

— ANCIENNE LIMITE COMMUNALE

— LIMITE COMMUNALE PROJETEE

GENEVE LE 06.07.09

AFFAIRE No. 5403.01 / AM

Référence DAO: 5403pj+plq2.dwg

